Informations de base

2001/2117(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Environnement, développement: production, commercialisation, consommation de produits plus écologiques. Livre vert **Subject** 3.40 Politique industrielle 3.70 Politique de l'environnement 4.60 Protection des consommateurs, généralités 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GARCÍA-ORCOYEN TORMO Cristina (PPE-DE)	12/03/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LUCAS Caroline (V/ALE)	11/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2336	2001-03-12
Environnement	2355	2001-06-07
Environnement	2334	2001-03-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/02/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0068	Résumé
08/03/2001	Débat au Conseil		
12/03/2001	Débat au Conseil		

07/06/2001	Débat au Conseil		
02/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Vote en commission		Résumé
21/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0419/2001	
17/01/2002	Décision du Parlement	T5-0014/2002	Résumé
17/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2117(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/14855

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0419/2001	21/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0014/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0066-0394 E	17/01/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0068	07/02/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0098/2001 JO C 357 14.12.2001, p. 0053	13/06/2001	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0925/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0035	11/07/2001	

Environnement, développement: production, commercialisation, consommation de produits plus écologiques. Livre vert

2001/2117(COS) - 17/01/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Cristina GARCÍA ORCOYEN TORMO (PPE-DE, E), le Parlement européen considère que la proposition de la Commission est peu satisfaisante tout en étant intéressante, et estime souhaitable une proposition de politique plus exhaustive et mieux élaborée qui tienne dûment et plus clairement compte de chaque élément des chaînes de production, comme les matières premières, la consommation d'énergie, les emballages et le transport. Le Parlement souligne la nécessité de définir plus précisément les modalités d'attribution et de contrôle d'un futur label écologique européen. Il regrette l'absence d'objectifs clairs et de calendrier pour la PIP, ainsi que de méthodes et d'indicateurs pour suivre la réalisation de la PIP et invite la Commission à développer ceux-ci comme condition d'une PIP réussie. Le demande que la PIP vise une réduction significative de l'incidence totale sur l'environnement engendrée par la quantité et la dangerosité des produits en circulation selon un calendrier précis. Il insiste pour que la PIP complète les instruments juridiques existants et ne soit en aucun cas utilisée pour remplacer ou affaiblir la législation communautaire. La Commission est invitée à proposer de nouvelles mesures législatives fondées sur le principe de la responsabilité du producteur et à lancer dès que possible les projets pilotes appropriés. Le Parlement souligne la nécessité d'inclure les services dans le champ d'application de la politique intégrée. La Commission est encouragée à présenter dès que possible une proposition de révision de la "Nouvelle approche" qui garantisse une intégration réelle des préoccupations environnementales dans la normalisation et qui précise la nature des décisions de politique environnementale qui pourraient être abordées par la voie de la normalisation et celle des décisions qui devraient être laissées aux autorités de réglementation, dans le cadre de processus démocratiques transparents. Le Parlement souligne que le point de départ d'une politique intégrée de produits doit être un concept de cycle de vie pluridimensionnel et complet et insiste sur la nécessité d'encourager les entreprises à développer des indicateurs environnementaux simples qui puissent être facilement utilisés. Le Parlement insiste pour que les pouvoirs publics facilitent le développement de produits plus respectueux de l'environnement par l'encouragement des activités de recherche dans ce domaine et souligne qu'une politique intégrée de produits devrait reposer sur la communication et la coopération entre les différentes parties intéressées. Il souligne que pour mettre en pratique le modèle de la PIP, il y a lieu d'appliquer la réglementation communautaire en vigueur et qu'il ne faut créer de nouveaux instruments que lorsque la législation comporte des lacunes. Enfin, le Parlement réclame l'introduction de taxations différenciées pour les produits en fonction de leurs incidences sur l'environnement et ce, dans un cadre harmonisé, à l'échelle européenne et souligne la nécessité d'introduire des critères environnementaux dans les procédures de passation de marchés publics.

Environnement, développement: production, commercialisation, consommation de produits plus écologiques. Livre vert

2001/2117(COS) - 07/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne d'un Livre vert sur la Politique intégrée de produits (PIP). CONTENU : l'un des moyens de relever le défi d'un développement équitable respectueux de l'environnement est de parvenir à un nouveau modèle de croissance et à une meilleure qualité de vie en créant des richesses et en assurant la compétitivité au moyen de produits plus écologiques. Les produits de l'avenir devront utiliser moins de ressources, avoir un impact plus limité sur l'environnement, présenter des risques moindres pour celui-ci et prévenir la production de déchets dès le stade de leur conception. Le présent Livre vert propose une stratégie de renforcement et de recentrage des politiques de l'environnement concernant les produits pour promouvoir le développement d'un marché propice à la commercialisation de produits plus écologiques. Les idées avancées visent à susciter un débat public sur la stratégie proposée et les éléments qui la composent, sur les perspectives qu'offre l'écologisation des produits pour les pouvoirs publics et les diverses parties concernées et sur les moyens utilisables dans la pratique pour mettre en oeuvre et favoriser cette écologisation. Fondée sur une politique intégrée de produits (PIP), cette stratégie vise à compléter les politiques de l'environnement existantes en tirant parti d'un potentiel encore inexploité pour améliorer un large éventail de produits et de services tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la gestion des déchets qu'ils engendrent, en passant par la production, la distribution et l'utilisation des produits. Cette stratégie s'interroge essentiellement sur la manière de réunir les conditions les plus propices au développement de produits écologiques et à leur adoption par les consommateurs. La PIP ne pourra donc reposer sur l'application d'un seul instrument de prédilection mais sur une palette d'instruments qu'il conviendra d'employer et d'affiner pour en tirer parti au maximum. Le Livre vert souligne que c'est avant tout aux entreprises et aux consommateurs qu'il appartient de relever le défi de la réalisation de produits plus respectueux de l'environnement, dans la mesure où les grandes décisions concernant l'impact environnemental des produits se prennent au stade de la conception et dans les points de vente. De plus, pour qu'une PIP communautaire porte ses fruits, il faut tirer les enseignements des initiatives locales et nationales et en faire bénéficier les entreprises et les pouvoirs publics. La PIP communautaire doit donc se définir, d'une part, comme un cadre général permettant aux États membres, autorités locales, entreprises et ONG de développer leurs idées et de propager toute expérience positive d'écologisation des produits et, d'autre part, comme un levier à exploiter dans le cadre d'initiatives communautaires ponctuelles lorsqu'elles offrent des perspectives particulièrement intéressantes. La mise en oeuvre d'une telle politique requiert la participation active des services à tous les niveaux d'intervention communautaire, national, régional et local pour que les initiatives mises sur pied par les pouvoirs publics etles entreprises aient un impact maximal.